

2022-0975
2022-03-04

Container

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	----------	-----------

BANVEL^{MD} II HERBICIDE

SOLUTION

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Dicamba, présent sous forme de sel de diglycolamine 480 g ea/L

N° D'ENREGISTREMENT : 23957

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



ATTENTION

POISON

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

**EN CAS D'URGENCE DUE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 1 L à 1000 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga,

Ontario

L4W

1-877-371-2273

BANVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Canada Inc. ©BASF Canada Inc., 1995

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif si ingéré ou absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Dégeler si le produit a gelé. Agiter avant l'usage.

Les applicateurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques. Pour les applications à la non-récolte des domaines, les applicateurs doivent aussi porter une combinaison.

NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement de l'orge, des bleuets nains, des graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*), du maïs de grande culture, des jachères, de l'avoine, des pâturages, de fétuque rouge, des seigle de printemps, des semis de graminées, des champs de chaume, de la jachère d'été et du blé (de printemps, blé dur).

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Lorsqu'il est appliqué comme un mélange en réservoir, lire et respecter toutes les directives de l'étiquette, y compris les doses, les restrictions et les limitations de pâturage pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivez les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application indiquée sur les étiquettes des deux produits.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement des sites traités vers les habitats aquatiques, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Le potentiel de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive des plans ou cours d'eau avoisinants.

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Lessivage

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix.

Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer **Banvel II** uniquement dans son contenant d'origine, loin des autres pesticides, engrais, et aliments destinés aux humains ou aux animaux.
2. Garder le contenant fermé pour prévenir les déversements et la contamination.
3. Garder les emballages secs en tout temps.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2022-0975
2022-03-04

Booklet

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	----------	-----------

BANVEL^{MD} II HERBICIDE

SOLUTION

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Dicamba, présent sous forme de sel de diglycolamine 480 g ea/L

N° D'ENREGISTREMENT : 23957

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



ATTENTION

POISON

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

**EN CAS D'URGENCE DÙE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 1 L à 1000 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creekbank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

BANVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Canada Inc. ©BASF Canada Inc., 1995

À propos de l'herbicide Banvel II

L'herbicide **Banvel II** supprime les mauvaises herbes à feuilles larges dans les céréales, le maïs de grande culture, les champs à travail réduit du sol (en présemis et jachère à travail réduit du sol), les graminées des parcours naturels et pâturages, les terres non cultivées (jachère d'été et chaume), la fétuque rouge, les graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*), les semis de graminées cultivées pour la semence et le fourrage, et les bleuets nains.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

1. **Banvel II** ne devrait pas être appliqué sur ou près des arbres ou plantes à conserver.
2. Appliquer **Banvel II** lorsque la température de l'air se situe entre 10 et 25°C. Éviter l'application lorsqu'il y a un risque de chute brutale de la température au cours de la nuit suivante.
3. Ne pas contaminer les sources d'eaux d'irrigation ou d'usage domestique. Nettoyer à fond l'équipement d'application après usage.
4. Ne pas traiter les endroits où la pénétration de produit chimique dans le sol ou le lessivage de surface risque d'amener **Banvel II** en contact avec les racines de plantes à conserver.
5. Des dommages à la culture peuvent survenir si **Banvel II** est appliqué à un stade de croissance autre que celui recommandé.

NOTE : Les cultures qui sont soumises à des stress causés par les conditions environnementales, telles qu'un excès d'eau, une sécheresse, des maladies, etc., peuvent souffrir d'un ralentissement additionnel et montrer des symptômes plus prononcés de dommages si **Banvel II** est appliqué. Cependant, le dommage à la culture qui peut survenir est généralement plus que compensé par la suppression des mauvaises herbes obtenue.

6. À moins d'indications contraires, n'ajouter aucun additif tel que l'huile, agents mouillants, émulsifiants, détergents, allongeurs, adhésifs ou agents dispersants à **Banvel II** appliqué aux cultures.
7. Pour plus d'informations sur l'alimentation et de pâturage, se référer aux restrictions de pâturage appropriées retrouvées ci-après.
8. Si **Banvel II** est mélangé en réservoir avec un autre produit, comme le 2,4-D, consulter l'étiquette de ce produit pour les mises en garde, restrictions, taux d'application et stades d'application, et les autres espèces de mauvaises herbes supprimées.
9. S'assurer que l'équipement de pulvérisation utilisé pour appliquer **Banvel II** est correctement nettoyé avant de le réutiliser pour appliquer d'autres produits chimiques. Voir à cet effet la section sur la procédure suggérée pour le nettoyage de l'équipement de pulvérisation.

PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE

Banvel II pourrait causer des dommages aux arbres et plantes à conserver, en particulier le soya non tolérant au dicamba, les fleurs, les arbres fruitiers, les vignes, les plantes ornementales, les pois, les pommes de terre, les tomates, le tabac et autres plantes à feuilles larges, spécialement quand ils sont en développement et en croissance. Suivre ces précautions quand vous faites des pulvérisations à proximité de cultures sensibles :

1. Traiter lorsque le vent souffle entre 3 et 15 km/h. Ne pas appliquer lors de périodes de calme plat ou lorsque les conditions climatiques peuvent causer de la dérive des zones ciblées vers des cultures sensibles. Laisser une zone tampon adéquate entre les superficies traitées et les plantes sensibles.
2. Utiliser des pulvérisations avec des gouttelettes de calibre grossier, car elles ont moins tendance à dériver hors de la zone cible que les pulvérisations à fines gouttelettes. Choisir des buses à dérive réduite, qui sont conçues pour donner peu de fines gouttelettes. Garder la pression de pulvérisation sous les 150 kPa et le volume de pulvérisation supérieur à 220 L/ha à moins d'une indication contraire du fabricant de ces buses à dérive réduite.
3. Ne pas pulvériser lorsqu'il est prévu que la température dépasse les 30°C.
4. Éviter d'appliquer par temps très humide ou brumeux.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

MODE D'EMPLOI

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins du sol ou du couvert végétal.

Pulvérisation par voie aérienne (Céréales - l'Ouest du Canada SEULEMENT)

NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 15 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement des sites traités vers les habitats aquatiques, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Le potentiel de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive des plans ou cours d'eau avoisinants.

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Lessivage

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

Zones tampons

Aucune zone tampon N'EST REQUISE pour l'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal, pulvérisateur intercalaire avec écrans protecteurs et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats terrestres sensibles (tels que pâturages, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et terres arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère) et appliquer en employant les gouttelettes les plus grossières (ASAE) indiquées sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Zones tampons pour les utilisations gouttelettes de taille grossière (ASAE)

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :					
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres	
		moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m		
Pulvérisateur agricole*	Orge, avoine, seigle, blé, graines de l'alpiste des canaries (<i>Phalaris canariensis</i>), semis de graminées fourragères (semis)	0	0	0	0	1	
	Maïs, graminées fourragères (établies), fétuque rouge	1	1	0	0	4	
	Terres en chaume ou en jachère	1	1	0	0	5	
	Pâturages et parcours, terres non agricoles	1	1	0	0	10	
	Bleuets nains	1	1	1	0	15	
Pulvérisation aérienne	Orge, avoine, seigle, blé	Voilure fixe	0	0	0	0	50
		Voilure tournante	0	0	0	0	45

* Dans le cas du pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 centimètres du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

CÉRÉALES (non contre-ensemencées de légumineuses)

Notes sur le traitement

1. Pour de meilleurs résultats, pulvériser lorsque les mauvaises herbes sont au stade de 2 à 3 feuilles et que les rosettes n'excèdent pas 5 cm de diamètre.
2. Utiliser le taux le plus élevé lorsque vous traitez des mauvaises herbes à un stade de croissance plus avancé ou quand la végétation est plus dense.
3. Des dommages à la culture risquent de survenir si l'application est effectuée à un stade autre que celui recommandé.
4. Ne pas appliquer **Banvel II** ou des mélanges en réservoir de **Banvel II** si la culture est contre-ensemencée avec des légumineuses.

Instructions pour l'application

Application terrestre

Appliquer **Banvel II** ou les mélanges en réservoir de **Banvel II** dans au moins 110 litres d'eau à l'hectare.

Application aérienne (l'Ouest du Canada seulement)

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour l'épandage avec un pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-877-371-BASF (2273). Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

1. Le **Banvel II** ou les mélanges en réservoir de **Banvel II** et d'herbicides de type phénoxy peuvent être appliqués par voie aérienne en utilisant au moins 20 litres d'eau à l'hectare.
2. Appliquer **Banvel II** seul à un taux de 230 mL/ha ou mélanger **Banvel II** en réservoir au taux de 230 mL/ha avec le taux recommandé d'herbicide phénoxy, tel que spécifié sur cette étiquette.
3. Traiter lorsque le vent souffle entre 3 et 15 km/h. Ne pas appliquer lors de périodes de calme plat ou lorsque les conditions climatiques peuvent causer de la dérive des zones ciblées vers des cultures sensibles.
4. Ne pas utiliser une pression supérieure à 200 kPa.
5. Ne pas pulvériser lorsque le vent souffle en direction de cultures sensibles avoisinantes, de jardins ou de brise-vent.
6. À moins d'indications contraires, aucun additif ne doit être employé avec **Banvel II**.

Mauvaises herbes supprimées

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
chardon des champs (partie aérienne seulement) gaillet grateron (utiliser le taux le plus élevé seulement) laiteron des champs (partie aérienne seulement) renouée liseron renouée persicaire renouée scabre saponaire des vaches sarrasin de Tartarie spargoute des champs	Banvel II seul au taux de 230 - 290 mL/ha	aucun

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
<u>Mauvaises herbes mentionnées pour Banvel II seul plus :</u> amarante à racine rouge ansérine de Russie bourse-à-pasteur canola spontané* kochia à balais lampourde glouteron ortie royale** petite bardane (jeunes plantules) radis sauvage sagesse-des-chirurgiens soude roulante tournesols spontanés***	Banvel II au taux de 230 mL/há +	2,4-D amine OU MCPA amine OU MCPA potassium
<u>Mauvaises herbes mentionnées pour Banvel II seul plus :</u> ortie royale** stellaire moyenne (céraiste) tabouret des champs tournesols spontanés***	Banvel II au taux de 230 mL/ha +	Sencor OU Lexone
<u>Mauvaises herbes mentionnées pour Banvel II seul plus:</u> canola spontané*	Banvel II au taux de 230 mL/ha +	Ally

* De meilleurs résultats seront obtenus si l'application est faite avant la montée en graine du canola, quand cette mauvaise herbe est au stade de 2 à 4 feuilles.

** Utiliser **Banvel II** + MCPA potassium pour la suppression de l'ortie royale. Appliquer au stade de 2 à 3 feuilles de la mauvaise herbe pour obtenir de meilleurs résultats. En appliquant l'herbicide à un stade plus avancé de la culture et des mauvaises herbes, l'ortie royale risque de ne pas être supprimée.

*** Selon les conditions de croissance, la suppression peut être légèrement retardée.

Instructions pour l'application

Banvel II peut être appliqué aux cultures suivantes :

- Blé de printemps
- Orge de printemps
- Blé d'hiver
- Avoine
- Seigle de printemps

Les sections suivantes donnent les instructions d'application pour ces cultures.

Blé de printemps

Mélange	Taux/ha	Stade de la culture
Banvel II seul	230 - 290 mL/ha	2 - 5 feuilles
+ 2,4-D amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles
ou MCPA amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles
ou MCPA potassium	1,1 L/ha (400 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles
ou Sencor 500*	275 - 425 mL/ha**	2 - 3 feuilles
ou Lexone DF*	275 g/ha	2 - 3 feuilles
ou Ally***	5 g/ha	2 - 5 feuilles

* Les mélanges en réservoir avec Sencor/Lexone ne valent que pour l'Ouest du Canada seulement. L'application peut être retardée jusqu'au stade de 4 feuilles de la culture. Cependant, la tolérance de la culture présente pourrait être réduite. Appliquer **Banvel II** au taux de 230 mL/ha avec Sencor/Lexone.

** Utiliser le taux le plus élevé de Sencor 500 pour la suppression des tournesols spontanés.

*** Les mélanges en réservoir avec Ally ne valent que pour l'Ouest du Canada seulement. Appliquer **Banvel II** au taux de 230 mL/ha avec Ally. S'assurer que l'Ally est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'y ajouter **Banvel II**. Ne pas ajouter de surfactant.

Seigle de printemps

Mélange	Taux/ha	Stade de la culture
Banvel II seul	230 - 290 mL/ha	2 - 3 feuilles
+ 2,4-D amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	2 - 3 feuilles

Orge de printemps

Mélange	Taux/ha	Stade de la culture
Banvel II seul	230 - 290 mL/ha	2 - 5 feuilles
+ 2,4-D amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles
ou MCPA amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles
ou MCPA potassium	1,1 L/ha (400 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles
ou Sencor 500*	275 - 425 mL/ha**	2 - 3 feuilles
ou Lexone DF*	275 g/ha	2 - 3 feuilles
ou Ally***	5 g/ha	2 - 5 feuilles

* Les mélanges en réservoir avec Sencor/Lexone ne valent que pour l'Ouest du Canada seulement. NOTE : Ne pas utiliser sur l'orge Klondike.

** Utiliser le taux le plus élevé de Sencor 500 pour la suppression des tournesols spontanés.

*** Les mélanges en réservoir avec Ally ne valent que pour l'Ouest du Canada seulement. Appliquer **Banvel II** au taux de 230 mL/ha avec Ally. S'assurer que l'Ally est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'y ajouter **Banvel II**. Ne pas ajouter de surfactant.

Blé d'hiver

Mélange	Taux/ha	Stade de la culture
Banvel II seul	230 - 290 mL/ha	15-25 cm de hauteur ou avant la sortie de la feuille étendard
+ 2,4-D amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	15-25 cm de hauteur ou avant la sortie de la feuille étendard
ou MCPA amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	
ou MCPA potassium	1,1 L/ha (400 g/L de préparation)	

Avoine

Mélange	Taux/ha	Stade de la culture
Banvel II seul	230 - 290 mL/ha	2 - 5 feuilles
+ MCPA amine	850 mL/ha (500 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles
ou MCPA potassium	1,1 L/ha (400 g/L de préparation)	2 - 5 feuilles

Restrictions pour la paissance

À la suite d'un traitement au **Banvel II** ou au **Banvel II** + 2,4-D, observer les restrictions de pâturage suivant :

- NE PAS permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.
- NE PAS récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

S'il y a eu traitement au **Banvel II** avec n'importe quel autre herbicide en mélange en réservoir, ne pas laisser paître les animaux ni récolter la végétation pour l'alimentation du bétail avant que la culture ne soit parvenue à maturité. On ne possède pas de données suffisantes pour recommander un tel usage.

MAÏS DE GRANDE CULTURE

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Notes sur le traitement

1. Appliquer **Banvel II** ou les mélanges en réservoir de **Banvel II** dans 220 à 350 litres d'eau à l'hectare, à une pression de 150 à 275 kPa. Utiliser une pulvérisation grossière.

2. Garder continuellement le mélange en suspension. Si le mélange n'est pas maintenu en suspension, agiter vigoureusement avant de le pulvériser.
3. Ne pas appliquer au maïs sucré.
4. À moins d'indications contraires, n'utiliser aucun additif tel que l'huile, agents mouillants, émulsifiants, détergents, allongeurs, adhésifs ou agents dispersants quand **Banvel II** est employé sur le maïs.
5. Par «hauteur du maïs», on entend la hauteur de la culture au champ, sans feuille étendue.
6. Quand on utilise des tubes de descente (buses à jet dirigé), diriger la pulvérisation sous les feuilles inférieures du maïs et sur les mauvaises herbes et le sol. Ne pas appliquer au maïs ayant plus de 50 cm de hauteur.
7. Ne pas appliquer dans les 2 semaines précédant la sortie de la panicule quand on utilise **Banvel II** seul, jusqu'à une hauteur de 50 cm.
8. Pour la meilleure suppression des annuelles, les traiter quand elles sont en croissance active et au stade de plantule. On peut obtenir de piètres résultats si les mauvaises herbes sont à un stade avancé au moment de l'application.
9. Lors de l'application de **Banvel II** près de cultures sensibles, appliquer en traitement de prélevée ou de postlevée hâtive pour éviter toute dérive potentielle en direction de ces cultures sensibles.
10. Lorsque utilisé comme une association en réservoir, veuillez lire et respecter les instructions sur toutes les étiquettes incluant les doses, les restrictions et les limitations concernant le pâturage pour chaque produit employé dans le mélange en réservoir. Respecter les normes les plus strictes sur l'étiquette au niveau de la précaution et de l'EPP lors du mélange/remplissage/application et les énoncés de l'étiquette se rapportant à la protection de l'environnement, tels que les zones tampons, retrouvées sur les deux étiquettes des produits.

BANVEL II / AZOTE LIQUIDE

Des applications en prélevée de **Banvel II** sont généralement compatibles avec la plupart des engrais azotés liquides. Cependant, avant de les mélanger dans un réservoir de pulvérisateur, il est préférable de faire un test de compatibilité où vous mélangerez, dans un petit contenant, toutes les composantes du produit fini dans leurs proportions relatives. Si, après cinq minutes, il ne se forme ni grumeau, ni résidu, ni gelée, ni film, couche huileuse ou tout autre type de précipité, c'est que les composantes du mélange de pulvérisation sont compatibles.

Mauvaises herbes supprimées

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
abutilon amarante à racine rouge* ansérine de Russie chardon des champs** chénopode blanc* fausse herbe à poux vergerette du Canada*** gaillet grateron grande herbe à poux laiteron des champs** liseron des champs** moutarde d'Inde moutarde des champs petite herbe à poux* renouée liseron renouée persicaire renouée scabre saponaire des vaches sarrasin de Tartarie spargoute des champs sysimbre élevé vélar d'Orient vélar fausse giroflée	Banvel II seul au taux de 600 mL – 1,25 L/ha	aucun

* Incluant les espèces résistantes aux triazines.

** Appliquer **Banvel II** annuellement pendant trois ans, au stade de floraison du liseron et au stade du bouton du laiteron et du chardon des champs.

*** Application en postlevée seulement.

Traitement en prélevée

Est du Canada seulement

Banvel II peut être utilisé seul au taux de 1,25 L/ha ou mélangé en réservoir avec un des herbicides suivants pour supprimer des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées supplémentaires.

Herbicide	Taux/ha
Dual Magnum	2,0 - 2,75 L
Dual II Magnum	2,0 - 2,75 L
Frontier Max Herbicide	756 - 963 mL
Primextra II Magnum	3,0 - 4,0 L
Aatrex Liquide 480*	2,10 L
Prowl 400**	4,20 L
Aatrex Liquide 480* + Dual II Magnum	2,10 L + 2,0 L

* D'autres préparations d'atrazine nécessiteront un calcul pour l'ajustement du taux, en fonction du pourcentage de matière active.

** D'autres préparations de pendiméthaline nécessiteront un calcul pour l'ajustement du taux, en fonction du pourcentage de matière active.

Notes pour le traitement de prélevée

- Appliquer **Banvel II** mélangé en réservoir en traitements terrestres généralisés, après le semis, mais avant la levée des mauvaises herbes et du maïs.
- Appliquer sur des sols de texture moyenne à fine contenant plus de 2,5 % de matière organique.
- Ne pas utiliser sur des sols sableux ou sur des loams sableux.
- Éviter tout contact direct entre l'herbicide et la semence de maïs. Si le traitement au **Banvel II** est prévu avant la levée du maïs, la semence de maïs devra être enfouie à 4 cm de profondeur ou plus. Si les graines se trouvent à moins de 4 cm de la surface du sol, retarder l'application de **Banvel II** jusqu'au stade de l'épi.
- Ne pas incorporer. Si les applications sont faites au moment du semis, appliquer **Banvel II** suffisamment loin derrière le semoir afin d'éviter toute incorporation de l'herbicide par les roues du semoir ou par toute autre pièce d'équipement. Si la croûte du sol nécessite l'utilisation d'une houe rotative à pointes après un traitement de prélevée, retarder le binage à plus de 1,3 cm de profondeur.
- Toujours consulter l'étiquette du produit à mélanger en réservoir pour toute restriction ou limitation additionnelle (spécialement pour le type de sol).

Traitement en postlevée

Banvel II ou les mélanges en réservoir avec **Banvel II** peuvent être appliqués en traitement «de surcouche» au maïs déjà traité avec un autre herbicide utilisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges ou une antigraminée. Le taux de 1,25 L/ha de **Banvel II** comme traitement «en surcouche» est particulièrement efficace pour la suppression de l'abutilon et pour donner une suppression résiduelle prolongée des autres mauvaises herbes annuelles à germination tardive et à enracinement profond. **Note** : À moins d'indications contraires, utiliser aucun additifs, tels que les huiles, agents mouillants ou adhésifs.

Banvel II seul

Stade coléoptile à 5 feuilles du maïs
Est et Ouest du Canada

Herbicide	Taux/ha	Stade du maïs	Stade de la mauvaise herbe
Banvel II seul	1,25 L/ha	Coléoptile à 5 feuilles	Prélevée à 2 feuilles ¹

¹ Pour une meilleure performance, appliquer quand les mauvaises herbes à feuilles larges sont levées et jusqu'au stade de 2 feuilles de leur développement.

Mélanges en réservoir pour Banvel II

Ouest du Canada (Provinces des prairies seulement)*

Herbicide	Taux/ha	Stade du maïs	Stade de la mauvaise herbe
Banvel II + Accent 75DF+ surfactant non ionique par exemple Agra ^{MD} , Agsurf ^{MD} ou Citowett ^{MD} Plus	0,6 L (288 g m.a./ha) + 33 g (25 g m.a./ha) + 0,2% v/v	du coléptile à 6 feuilles	Postlevée à 6 feuilles

* Une seule application en postlevée; application terrestre seulement; ne pas appliquer ce mélange en réservoir dans un intervalle de 30 jours avant la récolte.

Mélanges en réservoir pour Banvel II Est du Canada seulement

Herbicide	Taux/ha	Stade du maïs	Stade de la mauvaise herbe
Banvel II + Frontier Max Herbicide	1,25 L + 756 – 963 mL	du coléoptile à 3 feuilles	Prélevée à 2 feuilles***
Banvel II + Aatrex Liquide 480*	1,25 L + 2,10 L	du coléoptile à 5 feuilles	Prélevée à 2 feuilles
Banvel II + Aatrex Liquide 480* + Dual II Magnum	0,6 – 1,25 L + 2,3 L + 2,0 – 2,75 L	du coléoptile à 2 feuilles	Levée à 2 feuilles
Banvel II + Primextra II Magnum	0,6 – 1,25 L + 3,0 - 4,0 L	du coléoptile à 2 feuilles	Levée à 2 feuilles
Banvel II + Prowl 400**	0,6 – 1,25 L + 4,20 L	du coléoptile à 4 feuilles	Prélevée à 2 feuilles
Banvel II + Ultim 75% DF + surfactant non ionique	0,60 L + 1 bag + 0,2% v/v	du coléoptile à 6 feuilles	Levée à 6 feuilles
Banvel II + Elim EP Herbicide 25% DF + surfactant non ionique	0,60 L + 60 g + 0,2% v/v	du coléoptile à 3 feuilles	Levée à 4 feuilles
Banvel II + Dual II Magnum	0,6 - 1,25 L + 2,0 - 2,75 L	du coléoptile à 2 feuilles	Levée à 2 feuilles
Banvel II + Prowl 400** + Elim EP Herbicide 25% DF + surfactant non ionique	0,625 L + 2,5 L + 50 g + 0,2% v/v	du coléoptile à 3 feuilles	Levée à 4 feuilles

* D'autres préparations d'atrazine nécessiteront un calcul pour l'ajustement du taux, en fonction du pourcentage de matière active.

** D'autres préparations de pendiméthaline nécessiteront un calcul pour l'ajustement du taux, en fonction du pourcentage de matière active.

*** Pour les annuelles, traiter avant le stade 2 feuilles.

Mélanges en réservoir pour Banvel II Est du Canada et dans la province du Manitoba*

L'herbicide **Banvel II** peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide Option 35 DF et utilisé comme traitement en postlevée sur le maïs de grande culture dans l'Est du Canada et dans la province du Manitoba. Le mélange en réservoir de **Banvel II** avec Option 35 DF améliorera la suppression des mauvaises herbes annuelles à feuilles larges.

L'herbicide Option 35 DF doit être employé en association avec l'adjuvant Hasten à 1,75 L/ha plus de l'azote liquide (28% UAN) à une dose de 2,5 L/ha. L'utilisation d'azote liquide conçue pour la pulvérisation est recommandée.

Herbicide	Taux/ha	Stade du maïs	Stade de la mauvaise herbe	Mauvaises herbes supprimées
Banvel II + Option 35 DF + l'adjuvant Hasten + Azote liquide (28% UAN)	0,3 L + 100 g + 1,75 L + 2,5 L/ha	1 à 8 feuilles	Consulter l'étiquette d'Option 35 DF pour connaître le stade recommandé des mauvaises herbes au moment de l'application. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes mauvaises herbes émergées en croissance active.	Vivaces chiendent Graminées annuelles digitaire sanguine panic capillaire panic d'automne panic millet ped de coq sétaire glauque sétaire verte sétaire verticillée Mauvaises herbes à feuilles larges annuelles abutilon amarante à racine rouge chénopode blanc morelle noire de l'est moutarde des champs petite herbe à poux (répression seulement) stellaire moyenne vélar fausse giroflée

**Application terrestre seulement. Ne pas appliquer par voie aérienne. Effectuer une seule application par saison. Appliquer dans un minimum de 220 L/ha d'eau et à une pression de 175 – 275 kPa.*

Maïs de l'épi à 50 cm de hauteur Est et Ouest du Canada

Herbicide	Taux/ha	Stade du maïs	Stade de la mauvaise herbe
Banvel II seul	600 mL	Levée à 50 cm de hauteur (buses à jet dirigé sur le maïs de 20 à 50 cm)	Prélevée à 2 feuilles
Banvel II + 2,4-D amine	290 mL + 850 mL	Levée à 50 cm de hauteur (buses à jet dirigé sur le maïs de 20 à 50 cm)	Prélevée à 2 feuilles

Applications successives de Banvel II Est et Ouest du Canada

Banvel II peut être appliqué successivement à une autre application de **Banvel II** pour supprimer des mauvaises herbes à levée tardive, comme le liseron des champs, le chardon des champs et l'abutilon. Suivre les directives pour l'application données à la section **Banvel II** employé seul (maïs jusqu'à 50 cm de hauteur) des traitements de postlevée.

Restrictions pour la paissance

NE PAS permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.

NE PAS récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.

Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES EN TRAVAIL RÉDUIT DU SOL (AVANT LE SEMIS)

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Notes sur le traitement

1. Des applications de **Banvel II** + glyphosate peuvent être faites sur les graminées annuelles et les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles déjà levées, dans les systèmes à travail réduit du sol, avant un semis de blé, d'orge, de seigle, d'avoine ou de maïs de grande culture seulement.
2. Ne pas appliquer avant un semis de maïs sucré.
3. Le semis devrait suivre peu après l'application, puisque ce mélange en réservoir ne procure aucune suppression résiduelle des mauvaises herbes.
4. Si on tarde à semer après l'application du mélange, cela permettra aux mauvaises herbes de lever entre l'application du produit et la levée de la culture.
5. Pour le maïs de grande culture, appliquer sur des sols de texture moyenne à fine contenant plus de 2,5 % de matière organique. Ne pas utiliser sur les sols sableux ou sur les loams sableux.
6. Certaines cultures à feuilles larges comme le maïs sucré, les lentilles, les pois, le canola et le lin pourraient être endommagées par une application en présemis de ce mélange en réservoir; ces cultures ne devraient donc pas être semées après l'utilisation de ce mélange en réservoir.
7. Sous certaines conditions de stress, comme une sécheresse, du temps froid, ou lorsque que de l'eau extrêmement dure (> 700 ppm de Ca + Mg) est utilisée, l'utilisation de 50 L/ha d'eau avec ce mélange en réservoir aidera à donner de meilleurs résultats.

Instructions pour l'application

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
Graminées annuelles (Appliquer à tout moment entre la levée et l'épiaison) folle avoine brome des toits céréales spontanées ivraie de Perse sétaire verte	Banvel II au taux de 315 mL/ha +	Herbicide Liquide Roundup Original**** au taux de 935 mL/ha + 0,5 L d'un surfactant non ionique dans 100 L d'eau

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
Feuilles larges annuelles (Appliquer jusqu'à 15 cm de hauteur) amarante à racine rouge canola spontané*** chénopode blanc kochia à balais moutarde des champs renouée liseron* renouée persicaire Renouée scabre Sagesse-des-chirurgiens** Saponaire des vaches Soude roulante Tabouret des champs** Gaillet gratteron (1-4 verticilles) (répression seulement)	Banvel II au taux de 315 mL/ha +	Herbicide Liquide Roundup Original**** au taux de 935 mL/ha + 0,5 L d'un surfactant non ionique dans 100 L d'eau
Vivaces (Appliquer avant l'épiaison ou le brunissement des feuilles du bas du plant) orge queue d'écureuil (répression seulement)	Banvel II au taux de 315 mL/ha +	Herbicide Liquide Roundup Original**** au taux de 935 mL/ha + 0,5 L d'un surfactant non ionique dans 100 L d'eau

* Appliquer au stade de 1 à 4 feuilles

** Pour une suppression optimale des mauvaises herbes annuelles d'hiver comme la sagesse-des-chirurgiens et le tabouret des champs, du 2,4-D devrait être appliqué aux mauvaises herbes levées, en croissance active durant l'automne précédant l'application printanière du mélange en réservoir de présemis de **Banvel II** + glyphosate. Consulter l'étiquette du 2,4-D pour les taux appropriés.

*** Ne comprend pas le canola tolérant au glyphosate comme le canola Roundup Ready.

**** D'autres formulations de glyphosate peuvent remplacer l'herbicide liquide Roundup Original. Utiliser seulement des produits à base de glyphosate homologués pour des pratiques de travail réduit ou minimum du sol. Ajuster la dose d'application du produit en fonction de la concentration d'ingrédient actif.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES JACHÈRES À TRAVAIL RÉDUIT DU SOL

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Notes sur le traitement

1. Appliquer les mélanges en réservoir de **Banvel II** au printemps aux terres en jachère sur les mauvaises herbes au stade plantule, levées et en croissance active au stade de 2 à 4 feuilles.
2. Une suppression incomplète pourrait survenir si les mauvaises herbes sont à un stade plus avancé lors de l'application.

Instructions pour l'application

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
amarante à racine rouge bourse-à-pasteur chardon des champs (partie aérienne) chénopode blanc kochia à balais laiteron des champs (partie aérienne) moutarde des champs renouée liseron renouée persicaire renouée scabre sagesse-des-chirurgiens saponaire des vaches sarrasin de Tartarie soude roulante tabouret des champs	230 - 290 mL/ha +	1,1 L/ha de 2,4-D amine 500 OU 920 mL/ha de 2,4-D L.V. ester 600 dans 50 -100 L d'eau
amarante à racine rouge** céréales spontanées chénopode blanc canola spontané*** folle avoine kochia à balais moutarde des champs orge queue d'écureuil** renouée liseron** renouée persicaire sagesse-des-chirurgiens* saponaire des vaches sétaire verte soude roulante tabouret des champs	290 mL/ha +	750 mL - 1,0 L/ha de l'herbicide liquide Roundup Original**** + 350 mL de surfactant non ionique homologué pour cet usage dans 50 – 100 L d'eau
Renouée liseron	600 mL/ha +	750 mL - 1,0 L/ha de l'herbicide liquide Roundup Original**** + 350 mL de surfactant non ionique homologué dans 50 - 100 L d'eau

* Pour la suppression de la sagesse-des-chirurgiens, utiliser 1 L/ha de l'herbicide liquide Roundup Original.

** Répression seulement.

*** Ne comprend pas le canola tolérant au glyphosate comme le canola Roundup Ready.

**** D'autres formulations de glyphosate peuvent remplacer l'herbicide liquide Roundup Original. Utiliser seulement des produits à base de glyphosate homologués pour des pratiques de travail réduit ou minimum du sol. Ajuster la dose d'application du produit en fonction de la concentration d'ingrédient actif.

Notes sur l'application de Banvel II / Glyphosate

- Ces mélanges en réservoir devraient être appliqués aux mauvaises herbes annuelles levées à croissance rapide ayant une hauteur de 8 à 15 cm.
- Utiliser le taux le plus élevé de glyphosate lorsque les mauvaises herbes ont atteint un stade de croissance plus avancé.

3. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces, consulter la section appropriée de cette étiquette pour connaître les bons stades de croissance et les stades d'application recommandés.
4. La suppression sera réduite si vous utilisez une eau boueuse telle que l'eau des mares-réservoirs, des étangs ou des canaux non-revêtus.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES DANS LA JACHÈRE D'ÉTÉ ET LE CHAUME

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Notes sur le traitement

1. Appliquer **Banvel II** dans 110 - 220 L/ha d'eau.
2. Pour une suppression optimale du chardon des champs, il faut entreprendre une approche à long terme qui comprend des traitements de la culture, en post-récolte et de jachère, conjointement avec des opérations de travail du sol.
3. Si l'application est faite après le 1er septembre, ou si le taux d'humidité du sol est extrêmement faible après l'application, des dommages à la culture pourraient survenir le printemps suivant.

Mauvaises herbes supprimées

Mauvaises herbes supprimées	Taux	Cultures possibles l'année suivante
Chardon des champs Laiteron des champs Liseron des champs Pâquerette vivace Patience crépue (partie aérienne) Séneçon jacobée Verge d'or	Banvel II seul à 2,5 L/ha	céréales soja maïs de grande culture haricots blancs maïs sucré
Chardon des champs Laiteron des champs	Banvel II à 1,25 L/ha + Herbicide Liquide Roundup Original* à 1,7 L/ha + 350 mL d'un surfactant non ionique	<u>Toutes les cultures ci-haut plus :</u> canola

* D'autres formulations de glyphosate peuvent remplacer l'herbicide liquide Roundup Original. Utiliser seulement des produits à base de glyphosate homologués pour dans la jachère d'été et le chaume. Ajuster la dose d'application du produit en fonction de la concentration d'ingrédient actif.

Instructions pour l'application

Notes pour le traitement dans les jachères d'été

1. Travailler le sol au printemps et appliquer **Banvel II** lorsque :

Mauvaise herbe	Stade de la mauvaise herbe
Chardons	la majorité des chardons sont levés et avant le début du stade du bouton (15 - 25 cm de hauteur)
Liseron des champs	au stade de floraison
Les autres mauvaises herbes	au début du stade du bouton

2. Travailler le sol trois semaines après le traitement.

Notes pour le traitement dans les chaumes

Traiter les repousses après la récolte et au moins 2 semaines avant un gel meurtrier.

NE PAS permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.

NE PAS récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.

Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES EN ROSETTES DANS LES JACHÈRES D'ÉTÉ

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Notes sur le traitement

1. Pour une suppression optimale du chardon des champs, il faut entreprendre une approche à long terme qui comprend des traitements de la culture, en post-récolte et de jachère, conjointement avec des opérations de travail du sol.
2. Travailler la terre au début du printemps et continuer au besoin, tout au long de l'été. Note : Travailler la terre pour la dernière fois avant la fin de juillet (entre le 15 juillet et le 1er août) et le dernier travail du sol devrait couper le chardon de 5 à 7,5 cm sous la surface du sol.
3. Appliquer **Banvel II** avec 110 à 220 L/ha d'eau lorsque la majorité des chardons levés sont au stade de rosette trapue de 15 à 25 cm de diamètre.
4. Appliquer au moins 2 semaines avant un gel meurtrier.
5. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Mauvaises herbes supprimées

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Cultures possibles l'année suivante
chardon des champs	1,25 L/ha	céréales maïs de grande culture haricots blancs canola soja

PARCOURS NATURELS, PÂTURAGES ET ZONES NON CULTIVÉES

L'herbicide **Banvel II** peut être utilisé pour supprimer les espèces de broussailles à feuilles caduques et les mauvaises herbes à feuilles larges qui se retrouvent et poussent de façon nuisible près des rangées de clôtures et dans d'autres endroits autour de la ferme.

Notes sur le traitement

Pour les applications au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, les préposés à l'application doivent utiliser un volume maximal de solution de 400 L par jour (traitement localisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges seulement).

Pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges

1. Appliquer **Banvel II** ou les mélanges en réservoir de **Banvel II** dans 110 - 220 L/ha d'eau, lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Une couverture complète du feuillage est nécessaire pour supprimer les mauvaises herbes.
2. Ne pas appliquer de **Banvel II** ou de mélanges en réservoir de **Banvel II** si le pâturage est contre-ensemencé avec des légumineuses.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
chardon des champs laiteron des champs liseron des champs pâquerette vivace patience crépue (partie aérienne) sénéçon jacobée verge d'or	Banvel II seul au taux de 2,1 L/ha	aucun
centaurée diffuse cerise de terre euphorbe à feuilles de serpolet herbe de pauvreté petite oseille salsifis majeur armoïse douce	Banvel II seul au taux de 4,6 L/ha	aucun
herbe à puce	Banvel II au taux de 1,65 L/ha +	2,2 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de préparation) dans 560 L/ha d'eau
Mauvaises herbes mentionnée pour Banvel II seul au taux de 2,1 L/ha plus carotte sauvage <i>plus</i> d'autres mauvaises herbes listées sur l'étiquette du 2,4-D amine	Banvel II au taux de 2,1 L/ha +	2,2 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de préparation)
Mauvaises herbes mentionnée pour Banvel II seul au taux de 2,1 L/ha plus carotte sauvage <i>plus</i> d'autres mauvaises herbes listées sur l'étiquette du 2,4-D amine	Banvel II au taux de 2,1 L/ha +	1,83 L de 2,4-D L.V. ester (600 g/L de préparation)

Pour la suppression des broussailles

1. L'herbicide **Banvel II** est efficace pour la suppression des espèces arbustives à feuilles caduques poussent le long des clôtures et ailleurs sur la ferme, là où elles sont nuisibles.
2. Appliquer les mélanges en réservoir de **Banvel II** au printemps ou au début de l'été, sur les feuillus (après le déploiement complet des feuilles), soit par un traitement des tiges et des feuilles ou par une application terrestre généralisée.
3. Les arbustes et arbres d'une hauteur de plus de 2 mètres devront être coupés. Par la suite, vous traiterez les repousses pendant leur croissance.
4. Ne pas appliquer les mélanges en réservoir de **Banvel II** si les pâturages ou les parcours naturels sont contre-ensemencés avec des légumineuses.
5. Pour le traitement tige et feuillage, appliquer sur tout le feuillage et les tiges jusqu'au point de ruissellement. La quantité de solution de pulvérisation utilisée par hectare variera selon la hauteur et la densité des espèces ligneuses présentes.
6. Pour le traitement terrestre généralisé, appliquer les mélanges en réservoir de **Banvel II** dans suffisamment d'eau pour mouiller tout le feuillage. Normalement, de 220 à 230 litres d'eau sont recommandés pour les peuplements de broussailles.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
aulne peuplier faux-tremble cerisier rosier sauvage saules symphorine de l'Ouest	Banvel II au taux 2,1 L dans 1000 L d'eau +	4,0 L de 2,4-D amine (500 g/L de préparation) OU 3,3 L de 2,4-D L.V. (600 g/L de préparation)
peuplier faux-tremble	Banvel II au taux de 3,25 L/ha +	4,4 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de préparation) OU 3,75 L/ha de 2,4-D L.V. ester (600 g/L de préparation)
rosier aciculaire	Banvel II au taux de 3,65 L/ha +	4,4 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de préparation) OU 3,75 L/ha de 2,4-D L.V. ester (600 g/L de préparation)
symphorine du Nord-Ouest	Banvel II au taux de 3,65 L/ha +	3,75 L/ha de 2,4-D L.V. ester (600 g/L de préparation)

Restrictions pour la paissance

NE PAS permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.

NE PAS récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.

Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

PRODUCTION DE SEMENCES

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Notes sur le traitement

Champs nouveaux et établis de fétuque rouge

1. Appliquer **Banvel II** ou des mélanges en réservoir de **Banvel II** dans au moins 110 L/ha d'eau.
2. On pourra traiter les nouveaux ensemencements lorsque la culture aura atteint 5 cm de hauteur.
3. On pourra traiter les champs établis jusqu'au stade de la sortie de la feuille étendard.
4. Pour la suppression du pissenlit, appliquer **Banvel II** plus 2,4-D amine en automne, lorsque les mauvaises herbes sont au stade de rosette ou au début du stade du bouton.

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
chardon des champs (partie aérienne) laiteron des champs (partie aérienne) renouée liseron renouée persicaire renouée scabre saponaire des vaches sarrasin de Tartarie spargoute des champs trèfle	Banvel II seul au taux de 600 mL/ha	aucun
<u>Toutes les espèces ci-haut mentionnées plus :</u> d'autres mauvaises herbes listées sur l'étiquette du 2,4-D amine	Banvel II au taux de 600 mL/ha +	1,5 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de préparation)

Pour les graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*)

1. Les graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*) ne devrait être utilisé que pour nourrir les oiseaux.
2. Pour la liste des mauvaises herbes supprimées, se référer à la liste des espèces supprimées par le **Banvel II** + MCPA dans la section "Céréales".

Herbicide	Taux	Stade les graines de l'alpiste des canaries (<i>Phalaris canariensis</i>)
Banvel II seul	290 mL/ha	Stade de 3 – 5 feuilles
Banvel II + MCPA amine	290 mL/ha + 850 mL/ha (500 g/L de préparation)	Stade de 3 - 5 feuilles

Pour les semis de graminées

(semées seules ou contre-ensemencées avec des céréales)

Pour la production de semence et de fourrage des semis de graminées suivantes

agropyre à chaumes rudes	brome inerme
agropyre à crête	fétuque des prés
agropyre pubescent	fétuque élevée
agropyre des rives	fétuque rouge traçante
agropyre élevé	fléole des prés (mil)
agropyre intermédiaire	vulpin des prés
dactyle pelotanné	

1. Appliquer **Banvel II** ou les mélanges en réservoir de **Banvel II** dans au moins 110 litres d'eau à l'hectare.
2. L'application à de jeunes plantules de graminées peut être faite lorsque les graminées sont au stade 2 à 4 feuilles. Si le semis de graminées est contre-ensemencé d'un semis de céréales, se référer à la section de l'étiquette qui traite des restrictions additionnelles se rapportant au type et au taux d'application conseillé pour les céréales.
3. Si les cultures sont destinées à être utilisées pour l'alimentation animale ou en tant que pâturage suivant un traitement au **Banvel II** ou **Banvel II** plus 2,4-D amine ou MCPA, se référer à la section qui traite des "Restrictions de paissance".

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
chardon des champs (partie aérienne) gaillet grateron (taux le plus élevé seulement) laiteron des champs (partie aérienne) renouée liseron renouée persicaire renouée scabre saponaire des vaches sarrasin de Tartarie spargoute des champs	Banvel II seul au taux de 230 - 290 mL/ha	aucun
<u>Toutes les espèces ci-haut mentionnées plus :</u> amarante à racine rouge ansérine de Russie bourse-à-pasteur canola spontané* kochia à balais lampourde glouteron ortie royale** petite bardane (jeunes plantules) radis sauvage sagesse-des-chirurgiens soude roulante tournesols spontanés***	Banvel II au taux de 230 – 290 mL/ha +	850 mL/ha de 2,4-D amine (500 g/L de préparation) OU 850 mL/ha de MCPA amine (500 g/L de préparation) OU 1,1 L/ha de MCPA potassium (400 g/L de préparation)

* De meilleurs résultats seront obtenus si l'application est faite avant la montée à la graine du canola, quand cette mauvaise herbe est au stade de 2 à 4 feuilles.

** Utiliser **Banvel II** + MCPA potassium pour la suppression de l'ortie royale. Appliquer au stade de 2 à 3 feuilles de la mauvaise herbe pour obtenir de meilleurs résultats. En appliquant l'herbicide à un stade plus avancé de la culture et des mauvaises herbes, l'ortie royale risque de ne pas être supprimée.

*** Selon les conditions de croissance, la suppression peut être légèrement retardée.

Pour les pâturages établis de graminées

1. Appliquer **Banvel II** au taux de 600 mL/ha avec 1,5 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de préparation) pour réprimer la luzerne spontanée.
2. Appliquer **Banvel II** + 2,4-D amine dans 110 - 220 L d'eau à l'hectare au printemps à la luzerne en croissance active ayant plus de 5 cm de hauteur.

BLEUETS NAINS

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Notes sur le traitement

1. L'herbicide **Banvel II** peut être utilisé seul ou mélangé en réservoir avec 2,4-D L.V. ester.
2. Appliquer **Banvel II** seul ou **Banvel II** en mélange en réservoir dans 550 L/ha d'eau.
3. Appliquer à l'automne lorsque la comptonie voyageuse est encore modérément verte, après la chute de 90 % des feuilles des bleuets. Ce traitement devrait être effectué avant que la zone ne soit brûlée. Le brûlage ou la coupe d'automne devront être effectués 4 à 5 semaines après l'arrosage. Si vous prévoyez brûler ou couper les feuillages au printemps, faites-le assez tôt afin de réduire les dommages causés aux bleuets.

Mauvaises herbes supprimées

Mauvaises herbes supprimées	Taux de Banvel II	Mélange en réservoir
Comptonie voyageuse (fougère odorante) kalmia à feuilles étroites	4,6 - 7,1 L/ha	aucun
Suppression additionnelle d'espèces de feuilles larges	2,3 L/ha +	5,7 L de 2,4-D L.V. ester (600 g/L de préparation)

RECOMMANDATION SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à **Banvel II** du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à **Banvel II** et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **Banvel II** ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

- Utiliser des mélanges en réservoir contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à BASF au 1-877-371-2273.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif si ingéré ou absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Dégeler si le produit a gelé. Agiter avant l'usage.

Les applicateurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques. Pour les applications à la non-récolte des domaines, les applicateurs doivent aussi porter une combinaison.

NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement de l'orge, des bleuets nains, des graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*), du maïs de grande culture, des jachères, de l'avoine, des pâturages, de féтуque rouge, des seigle de printemps, des semis de graminées, des champs de chaume, de la jachère d'été et du blé (de printemps, blé dur).

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Lorsqu'il est appliqué comme un mélange en réservoir, lire et respecter toutes les directives de l'étiquette, y compris les doses, les restrictions et les limitations de pâturage pour chaque produit

utilisé dans le mélange en réservoir. Suivez les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application indiquée sur les étiquettes des deux produits.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix.

Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NETTOYAGE DU MATÉRIEL DE PULVÉRISATION

Des dommages sévères à la culture peuvent survenir si **Banvel II** demeure dans l'équipement de pulvérisation après l'application et est pulvérisé par la suite sur des cultures sensibles. Après l'utilisation de **Banvel II**, nettoyer tout le matériel de pulvérisation et de mélange (incluant les réservoirs, pompes, conduits, filtres, tamis et buses) avec un détergent puissant ou un nettoyant à pulvérisateur commercial, en respectant la procédure de triple rinçage :

1. Après l'application, purger le pulvérisateur (incluant la rampe). NE PAS laisser la bouillie reposer dans les conduits de la rampe de pulvérisation pendant la nuit ou une période de temps prolongé.
2. Rincer le réservoir, les conduits, la rampe et les buses avec de l'eau propre.
3. Inspecter et nettoyer l'ensemble des passoires, tamis et filtres.
4. Préparer une solution de nettoyage avec de l'ammoniac (1 L par 100 L d'eau) ou un nettoyant commercial à pulvérisateur en respectant le mode d'emploi du fabricant.
5. Laver toutes les parties du réservoir, incluant la surface interne supérieure. Débuter l'agitation dans le pulvérisateur et faites circuler soigneusement la solution de nettoyage pendant au moins 15 minutes. Tous les dépôts visibles doivent être retirés du système de pulvérisation.
6. Rincer les boyaux, conduits et les buses avec la solution de nettoyage pendant au moins 1 minute.
7. Répéter les étapes ci-dessus à deux reprises afin de compléter efficacement le triple rinçage.
8. Retirer les buses, tamis et filtres et nettoyez-les séparément dans la solution de nettoyage après avoir complété les procédures ci-dessus.
9. Éliminer le liquide de rinçage conformément aux directives de l'agence provinciale de réglementation.
10. Vidanger la pompe, les filtres et conduits.
11. Rincer le système complet de pulvérisation avec de l'eau propre.

Réutilisation des contenants de vrac

1. Le contenant ne doit être rempli à nouveau qu'avec du **Banvel II**.
2. Refermer le contenant hermétiquement et le retourner à un centre de produits en vrac autorisé BASF.
3. Avant de remplir à nouveau le contenant, l'examiner soigneusement pour détecter toute trace éventuelle de dommage, comme des fissures, des bosses, des renflements, des brèches, des éraflures ou des filets endommagés ou usés sur le dispositif de fermeture du contenant.
4. Après le remplissage, vérifier que rien ne coule avant de transporter le contenant.
5. Ne pas remplir ou transporter un contenant endommagé ou qui coule.
6. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.
7. Si le contenant n'est plus destiné à être rempli, se référer à la section élimination.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer **Banvel II** uniquement dans son contenant d'origine, loin des autres pesticides, engrais, et aliments destinés aux humains ou aux animaux.
2. Garder le contenant fermé pour prévenir les déversements et la contamination.
3. Garder les emballages secs en tout temps.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

^{MD/MC} Tous les produits mentionnés sont des marques de commerce ou des marques déposées de leurs compagnies respectives.